

**REPONSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE  
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR FRANCOIS ORLANDI  
AU NOM DU GROUPE « ANDÀ PER DUMANE »**

**OBJET : Guerre des ondes**

Je n'ose pas imaginer qu'un «m» a sauté dans le titre « la guerre des mondes » entre l'ancien et le nouveau qui est une question qui est posée par la République en Marche, dans quel titre « *Overmanien* » ?

La question du brouillage. Ce problème est ancien. Il est principalement lié au fait que les fréquences attribuées pour la télévision et la radio sont utilisées en commun et par la France et par des pays proches et, comme dans l'exemple que vous citez, par l'Italie. Et malgré la coopération internationale, les brouillages persistent.

Rappel réglementaire, je ne suis pas un spécialiste, vous vous en doutez, mais j'ai sollicité les services et je les remercie pour leur réactivité. La base juridique, ce sont deux accords conclus sous l'égide de l'Union Internationale des Télécommunications, ce sont des accords indépendants des accords qui sont traités par l'Union européenne. Chaque accord contient un plan de fréquences prévoyant les droits d'utilisation. Mais lorsqu'un pays veut mettre en service un émetteur ne correspondant pas à un droit inscrit au plan, elle doit chercher l'accord des pays frontaliers sans qu'il y ait obligation. Donc, dès lors qu'il n'y a pas d'obligation chacun fait comme il veut et chacun utilise les ondes et nous avons donc ces conflits, qui bien sûr sont perturbants notamment pour les auditeurs.

Je rappelle que dès 2010, le Comité Technique Radiophonique de Marseille, antenne locale du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, avait au regard des doléances des radios insulaires, fait de la question de l'harmonisation son cheval de bataille mais ses efforts étaient restés vains.

Au-delà de cette situation réglementaire qui apparaît bloquée, des évolutions technologiques permettent de voir se dessiner des solutions.

Alors, quelques mots rapidement.

Le DAB+ (Digital Audio Broadcasting), diffusion de la radio se fait par les airs, sous forme d'ondes hertziennes, je passe. Cette technologie est l'équivalent pour la radio de ce qu'a été la TNT pour la télévision. Elle s'appuie sur le réseau de diffusion hertzien terrestre comme la TNT. Le passage en numérique des diffusions radio permettrait de résoudre une grande partie des difficultés que nous rencontrons.

Or :

- à partir de la fin 2019, l'ensemble des récepteurs de radio vendus en France, sauf les autoradios, intégreront le DAB+ ;
- à partir de la mi-2020, tous les autoradios des voitures neuves vendues en France intégreront également le DAB+ ;
- enfin, le déploiement du DAB+ en Corse est prévu à partir de 2020. Le CSA prévoit le lancement d'un appel à candidature.

Alors, les solutions à mettre en œuvre, trois initiatives possibles :

- Premièrement, poursuivre nos demandes auprès de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) pour obtenir un accord avec l'Italie pour limiter la puissance des émetteurs ou procéder à un changement de fréquence. Nous pourrions faire remonter à l'ANFR l'ensemble des brouillages constatés et introduire une action concertée.
- Deuxièmement, en matière de télécommunications, le département « négociations des accords aux frontières » de l'ANFR se tient à notre disposition pour diligenter cette démarche. Il est compétent de par la Loi.

Par ailleurs, il faudra solliciter étude de couverture TNT, afin de mesurer l'effet éventuel d'un brouillage sur cette bande de fréquence.

Enfin, notre Collectivité doit se mobiliser en faveur du déploiement généralisé du DAB+ en Corse.

Ainsi j'ai l'intention de mettre en place un groupe de travail spécifique sur le sujet en y associant les services de l'Etat afin d'interroger les opérateurs de radiodiffusion sur leur positionnement vis-à-vis de cette technologie. Ceci pour préparer au mieux l'appel à candidature de 2020, et concerter avec le CSA une feuille de route aussi précise et raccourcie que possible pour l'installation du DAB+ en Corse.